

A.M.A.P « Les Jardins de THEIA »

REGLEMENT INTERIEUR 2019

Ensemble, nous avons créé l'A.M.A.P (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) dans le but de :

- ☐ promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine
- ☐ soutenir l'installation de jeunes agriculteurs désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement
- ☐ recréer un lien social entre producteurs et consommateurs
- ☐ regrouper des consommateurs désirant se nourrir de produits frais, de qualité, produits localement
- ☐ aider le développement de l'agriculture biologique.

L'A.M.A.P et ses adhérents souscrivent aux principes énoncés par la charte des A.M.A.P. et la charte de l'agriculture Paysanne.

Un double engagement

Les agricultrices s'engagent à :

- produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés et frais
- livrer les paniers au jour et à l'heure prévus
- prévenir les amapiens en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison
- être ouvertes pour expliquer leur travail
- prendre en compte les remarques et les besoins de leurs partenaires et dans le cas où elles ne pourraient satisfaire une demande en expliquer les raisons
- faire un bilan de la saison passée lors de l'Assemblée annuelle de l'AMAP

L'Amapien s'engage à :

- payer sa part de la récolte à l'avance *en comprenant que cela inclut le partage des risques et des bénéfices de la ferme pour la saison à venir.*
- venir chercher son panier au jour et à l'heure convenus pendant toute la durée du contrat. Pour les vacances trouver un remplaçant (familles, voisins, amis...) qui se fera un plaisir de déguster votre panier !
- communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès des productrices et des coordinateurs pour qu'ils puissent ensemble trouver les solutions possibles
- partager ses idées et ses initiatives avec la ferme

Conditions de vente et de fonctionnement

○ Nombre d'adhérents

Le nombre de parts est fixé par les productrices en fonction de leur production et de leur organisation. Un grand panier correspond à une part et un petit panier correspond à une demi-part.

○ Lieux de distribution

- ☐ à MAYNAL, Place du Préfet Buchot, le vendredi soir, de 17h30 à 19h
- ☐ à MONTMOROT, Place de la mairie, le mardi soir, de 17h30 à 18h30

○ **Le prix du panier**

Le prix du grand panier est de 20 €, celui du petit panier de 11 €.

Le montant des mensualités est calculé sur la base d'une période de production de 42 semaines (mi-avril 2019 à mi-février 2020) ; le montant de chacune des 12 mensualités est donc égal à :

- $(42 \times 20) / 12 = \underline{70,00 \text{ €/mois pour les grands paniers}}$
- $(42 \times 11) / 12 = \underline{38,50 \text{ €/mois pour les petits paniers}}$

Le premier paiement des douze mensualités est effectué au mois de mars.

○ **Absences**

Durant vos absences, nous vous invitons à trouver une personne qui se fera un plaisir de récupérer et déguster les légumes de votre panier. Cela pour plusieurs raisons : ne pas se retrouver avec tous les légumes en période estivale, là où la Nature est la plus généreuse, et faire connaître l'A.M.A.P. à son entourage.

○ **Organisation lors de la distribution**

Les productrices s'engagent à approvisionner en légumes afin que les adhérents bénévoles confectionnent les paniers sur place. Les adhérents devront venir avec un sac à remplir.

Une des productrices sera présente lors de la distribution des paniers.

○ **Les modalités de paiement**

Le paiement s'effectue à l'avance par chèques à l'ordre de « GAEC Les Jardins de Théia ».

12 chèques sont signés en début de saison et remis à la trésorière qui les transmettra chaque mois aux productrices, à compter du mois de mars.

○ **Journées à la ferme**

Au cours de la saison des journées seront organisées à la ferme (visites, repas, plantations, désherbage ...) Pour ceux qui le souhaitent et qui ont du temps!

○ **Durée de l'engagement**

L'engagement tient sur toute la durée du contrat annuel, soit 42 semaines et *ne peut pas être rompu en cours de saison* sauf en cas de force majeure.

Inscriptions en pratique...

- Compléter le contrat (Petit Panier ou Grand Panier et Lieu de livraison)
- Joindre les 12 chèques à l'ordre du GAEC des Jardins de Théia, tous datés du jour.
- Transmettre le tout à la trésorière avec un chèque supplémentaire de 10 €, destiné à la gestion de l'AMAP, à l'ordre de l'A.M.A.P des Jardins de Théia.